

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 6 décembre 2023

DEL_20231206_31

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **20**
De votants **26**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :
Médiathèque
Déclassement de
documents
Autorisation de dons
et ventes des
documents issus du
désherbage des
collections de la
médiathèque de
Trignac

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Laurence FREMINET
Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Sébastien WAIRY
Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Jean-Pierre LE CROM
Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER
Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO - Brieg PICAULT
Marjorie GARCIA - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU
Alain DESMARS

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le
07 décembre 2023

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Denis ROULAND a donné son pouvoir à Gilles BRIAND
- Laurence DUPONT a donné son pouvoir à Stéphanie BURNEL (arrivée à 20h24)
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Myriam LEROUX
- Magalie MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- David PELON a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY

Et que la convocation
avait été faite le

29 novembre 2023

Absent(e)s : Michel CONANEC - Cécile NICOLAS - Aurélie LEGUNEHEC

M. Gilles BRIAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose,

Pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la médiathèque de Trignac est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections, l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées. Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ».

Indispensable à la bonne gestion des fonds, le désherbage concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la médiathèque.

Tous les documents dans une médiathèque appartiennent au domaine public, pour les désherber, une délibération du conseil municipal est donc nécessaire afin de les sortir définitivement du patrimoine de la commune.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 044-214402109-20231206-DEL_20231206_31-DE



Les documents retirés des collections sont retirés des inventaires et peuvent ensuite être détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexactes, ne peuvent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits.

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la médiathèque peuvent être mis en vente, aux particuliers, notamment lors de l'opération sur la Ville de Trignac appelée « Brad'livres ».

Ces documents n'ont plus de valeur marchande. Ils ont été équipés, plastifiés, cotés et leur aspect en est modifié. Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même de l'occasion.

Cette action donne une deuxième vie aux documents. Elle attire un public nombreux qui saisit une occasion de posséder des documents à petits prix. Cette opération est également l'occasion de donner à l'ensemble de la population une meilleure perception des opérations de désherbage d'une médiathèque.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le désherbage des documents de la médiathèque de la commune et d'autoriser la cession des ouvrages désherbés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Culture en date du 9 novembre 2023,

Considérant que pour proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées, la commune de Trignac est amenée à sortir de ses collections, les ouvrages abimés, au contenu obsolète ou ne correspondant plus à la demande des usagers,

Considérant que cette opération, appelée désherbage, est nécessaire au bon fonctionnement de la médiathèque,

Considérant que les ouvrages appartiennent au domaine public et qu'ils doivent être déclassés,

Considérant que la vente et le don de documents désherbés permettent de donner une deuxième vie aux livres et favorisent la diffusion culturelle, la préservation de l'environnement et la solidarité,

Considérant que certains ouvrages compte-tenu de leur état ne peuvent être ni donnés, ni vendus,

Considérant l'avis de la commission culture le 9 novembre 2023,

**LE CONSEIL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DÉCIDE**

Article 1er : D'autoriser le déclassé des documents suivants provenant de la médiathèque de la ville de Trignac :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers
- Les exemplaires de documents trop nombreux par rapport aux besoins

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 044-214402109-20231206-DEL_20231206_31-DE



Article 2 : De préciser que la liste des ouvrages concernés dite de « désherbage » sera dressée chaque année, valant procès-verbal, signée par le Maire et conservée par la médiathèque de la ville de Trignac.

Article 3 : De préciser que sur chaque document concerné sera apposé un tampon indiquant que le document n'appartient plus aux collections de la médiathèque de la ville de Trignac.

Article 4 : D'autoriser la vente à des particuliers de documents désaffectés dont les conditions et le prix seront fixés par une décision municipale notamment lors de l'opération « brad'livre ».

Article 5 : D'autoriser le don des documents invendus provenant de la médiathèque de la ville de Trignac à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé.

Article 6 : D'autoriser la destruction des documents jugés en mauvais état, et, dans la mesure du possible, de les valoriser comme papier à recycler.

Article 7 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 12/12/2023 - Préfet le :
Reçu en préfecture le 12/12/2023 - Préfet le :
Publié le 12/12/2023 - Maire le : 
ID : 044-214402109-20231206-DEL_20231206_31-DE

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023



ID : 044-214402109-20231206-DEL_20231206_31-DE